

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le règlement n°20151962 de la commission du 12 décembre 2017 relatif à l'application des articles 307 et 308 du Code de la commande publique et le règlement de l'Union européenne sur les marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, son article L221-2, n° 1, 1° et 2° ;

Vu la délibération n° 11 du 16 février 2016 relative à l'évaluation des dépenses d'investissement et de fonctionnement ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SLOD17 concernant le dépense d'aide à la transformation numérique ;

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise 2B INGENIERIE le 10 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission mise en place du 17 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la société 2B INGENIERIE a soumis un projet de transformation numérique, le

projet d'acquisition de licences de développement afin de permettre à l'entreprise de développer et d'exploiter un logiciel de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses d'investissement est de 12 000 000 € ;

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - 2B INGENIERIE

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2024



DEC_ECO_25535_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_2B_INGENIERIE.pdf
(.pdf, 51,6 Ko)



TÉLÉCHARGER